



Commune de  
1358 Valeyres-sous-Rances

Valeyres-sous-Rances, le 24 avril 2024

Au Conseil général  
de et à  
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 21/24 : Demande de crédit complémentaire au budget 2024 pour financement de travaux de renouvellement généralisé des sources lumineuses de l'éclairage public (EP) en luminaires LED équipés de télégestion

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis sollicite un crédit complémentaire au budget pour financer les travaux de renouvellement généralisé des sources lumineuses de l'éclairage public (EP) en luminaires LED équipées de télégestion.

## **I. Préambule**

En Suisse, un retrait progressif des ampoules à incandescence a été amorcé en 2009. Depuis septembre 2023, les commerces suisses ne vendent plus que des ampoules à basse consommation. Les ampoules au sodium pour l'éclairage public sont encore disponibles mais la vente de ces dernières sera progressivement interdite. Le passage aux LED pour notre éclairage public est donc une obligation.

## **II. Situation actuelle**

L'éclairage public de notre commune se répartit en 4 principaux types d'éclairage :

1. Petits lampadaires sur pied (style moderne) lampes LED se trouvant aux Chemin de Marex et Chemin de Champ Fossoy, 17 pièces.
2. Grands lampadaires sur pieds (style moderne) lampes au sodium se trouvant le long de la Route Romaine qui traverse le village, environ 12 pièces.
3. Lanternes sur pied ou contre façades (style classique) lampes au sodium réparties dans tout le village environ 90 pièces.
4. Divers types d'éclairage comme spot halogène à la déchetterie, tube fluorescent vers la cantine, etc.

Notre éclairage public est raccordé sur 5 tableaux électriques distincts répartis dans le village. Ces derniers commandent l'éclairage public en fonction du signal envoyé par la Romande Energie.

Depuis novembre 2023, à la suite de la demande du Conseil fédéral de procéder à des économies d'énergie drastiques, nous pouvons commander l'éclairage public grâce à la pose de 5 boîtiers de commande installés dans chaque tableau.

Cette solution de commande « simple » nous permet uniquement d'allumer et d'éteindre l'éclairage public, actuellement de 23h00 à 05h00 du matin. Une gestion plus fine n'est pas possible et les changements doivent se faire manuellement en intervenant consécutivement dans les 5 tableaux électriques.

### III. Sondage auprès de la population

Début 2023, la Municipalité avait consulté la population sur la gestion de l'éclairage public.

Ci-après, les résultats des trois questions principales du sondage concernant la gestion de l'éclairage public.

Question :

- **Afin de répondre à la demande de la Confédération de procéder à des économies d'énergie, depuis le 1er novembre 2022, la Commune éteint son éclairage public de 23h00 à 05h00. Que pensez-vous de cette mesure ?**

Réponse :

- C'est une bonne mesure à **94%**

Question :

- **Lorsque la Confédération lèvera cette demande de procéder à des économies d'énergie pensez-vous qu'il faudra tout de même conserver une période d'extinction totale durant la nuit ?**

Réponse :

- Oui à **90%**

Question :

- **Seriez-vous favorable à ce que la Commune puisse gérer directement son éclairage public par télégestion (horaires, taux de luminosité, extinction partielle ou totale) ?**

Réponse :

- Oui à **75%**

Remarque : Si la majorité des sondés sont pour cette solution, beaucoup s'interrogent à propos du prix de cette prestation.

### IV. Variantes étudiées par la Municipalité

#### VARIANTE 1 :

##### **Changement des platines des luminaires existants (retrofit)**

Une première étude envisageait de conserver les lanternes existantes (la carcasse) et de ne remplacer que le système d'éclairage intérieur par un nouveau. Cette solution moins onéreuse nous semblait être une bonne alternative à un changement complet. Les deux entreprises qui proposaient cette solution ne la font plus car ils ont rencontré trop de dysfonctionnements à cause de problèmes d'étanchéité.

Cette variante est abandonnée.

#### **VARIANTE 2 :**

##### **Remplacement des lampes existantes par de nouvelles sans système de télégestion**

Cette variante consiste à remplacer toutes les lampes qui ne sont pas équipées d'éclairage LED par de nouvelles.

##### **Avantages :**

- Moins onéreux qu'un éclairage public avec un système de télégestion.
- Conservation des éclairages LED existants.
- Pas de frais d'abonnement annuel du système informatique de gestion.

##### **Inconvénients :**

- Aucune possibilité de contrôler son éclairage lors des manifestations, par rue ou par quartier, selon les saisons, etc.

##### **Coût :**

- De CHF 100'000.00 à CHF 110'000.00 (selon offres fournisseurs) pour le remplacement d'environ 100 points lumineux (soit env. CHF 1'000.00 à CHF 1'100.00/p.).

#### **VARIANTES 3 :**

##### **Remplacement des lampes existantes par de nouvelles avec système de télégestion**

Cette variante consiste à remplacer toutes les lampes par de nouvelles.

##### **Avantages :**

- Permet de contrôler l'éclairage public en ne l'allumant que partiellement, selon des horaires particuliers, en fonction des manifestations publiques, mise en évidence de certains points comme passage piéton, parking, centre du village, etc.
- Peut être abaissé ou éteint aux heures creuses.
- Peut fonctionner avec système de détection.
- Le parc complet de luminaires est remis à neuf.

##### **Inconvénients :**

- Plus onéreux qu'un éclairage public sans système de télégestion.
- Paiement d'un abonnement annuel du système informatique de gestion.

##### **Coût :**

- De CHF 140'000.00 à CHF 150'000.00 (selon offres fournisseurs) pour le remplacement de 120 points lumineux équipés d'un système de télégestion (soit env. CHF 1'166.00 à CHF 1'250.00/p.). Ce prix comprend le programme informatique et la mise en service.
- De CHF 350.00 à CHF 585.00 (selon offres fournisseurs) de frais d'abonnement annuel du système informatique de gestion.

#### **V. Position de la Municipalité**

La Municipalité a décidé de retenir la troisième variante avec système de télégestion pour les raisons suivantes :

La possibilité de pouvoir conserver des luminaires allumés à des points stratégiques renforcerait le sentiment de sécurité et la sécurité elle-même (ex : passage piéton = obligation d'être éclairé).

La télégestion offre non seulement souplesse et flexibilité en fonction des besoins, mais elle supprime surtout les interventions manuelles locales. Actuellement, pour allumer certaines nuits (manifestations au village), il faut se rendre aux armoires de commande pour les programmer. L'exercice n'est pas aisé car certains accès sont difficiles.

Dans le contexte de pénurie d'électricité, la réduction de la puissance installée et, partant, de la consommation électrique, contribuera à la sobriété énergétique voulue. Le changement généralisé des sources lumineuses en LED avec un abaissement, voire une extinction, contribuera à lutter contre la pollution lumineuse et à ménager la faune pendant la nuit. La volonté des personnes sondées sera aussi entendue.

## **VI. Financement**

Cette dépense sera financée par la trésorerie courante. La charge sera entièrement imputée au compte de fonctionnement n° 430.314.06 « entretien éclairage public ».

Cette dépense sera compensée par un prélèvement sur fonds de réserve n° 2820.17 « travaux futurs ».

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

---

- vu le préavis no 21/24 : Demande de crédit complémentaire au budget pour financer les travaux de renouvellement généralisé des sources lumineuses de l'éclairage public (EP) en luminaires LED équipées de télégestion ;
- entendu le rapport des commissions adhoc et des finances ;
- considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

- la Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis;
- un crédit de CHF 150'000.00 lui est accordé à cet effet ;
- cette dépense sera financée par prélèvement sur la trésorerie courante ;
- cette charge sera imputée au compte de fonctionnement n° 430.314.06 « entretien éclairage public » ;
- la Municipalité est autorisée à compenser cette dépense par un prélèvement sur fonds de réserve n° 2820.17 « travaux futurs ».

## DECHARGE

La Municipalité et les commissions adhoc et des finances de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 avril 2024

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



A. Baumann



La secrétaire



L. Sanchez

Municipaux responsables : Mme Anne Baumann - 024/ 441 18 28 – 079 / 234 05 71 (finances)  
M. Romain Morel - 079 485 88 38 (éclairage public)